

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge :** Pôle Environnement Patrimoine et Espace Public - Cycle de l'Eau

**OBJET :** Approbation du règlement de service eau potable

Le 07 janvier 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 24 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOU, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT et M. Bertrand VALLA.

**Pouvoirs :** Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Michel NEEL donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Bertrand VALLA, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS.

**Absents remplacés :** Mme Ghislaine DUPUY est remplacée par M. Nicolas REY et M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

**Absents excusés :** Mme Catherine PALMIER, M. Christophe GUILLARME, M. Mathieu MOURAGNE, M. Gérard MONCELON et M. Bruno CHALAYER.

**Absents :** M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS et M. Jérôme BRUEL.

**Secrétaire de séance :** M. Gilles DUPIN

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 48</b>
<b>Nombre de membres supplées : 2</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 12</b>
<b>Membres absents non représentés : 9</b>
<b>Nombre de votants : 62</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 62</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu l'arrêté préfectoral n°42-2025-10-22-00002 portant modification des statuts de la CC Forez-Est ajoutant les compétences facultatives « 7. Eau potable » et « 8. Assainissement collectif »,

Vu le projet de règlement de service eau potable joint ci-annexé,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La modification des statuts de la CC Forez-Est et le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ont été entérinés par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Un règlement de service définissant les prestations assurées par le service et les obligations respectives de l'exploitant, des abonnées, des usagers et des propriétaires doit être établi conformément à la législation.

## **CONTENU**

La compétence « eau potable » sur le territoire de la CC Forez-Est est exercée par différents maîtres d'ouvrage :

- Le syndicat de la Bombarde
- Le syndicat Roannaise de l'eau
- Le Syndicat Intercommunal des Monts du Lyonnais et de la basse Vallée du Gier (SIEMLY)
- La CC Forez-Est avec différents modes de gestion

Ainsi la CC Forez-Est gère la compétence « eau potable » :

- En représentation substitution au sein du syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY) pour les communes de Bussières, Civens, Cottance, Epercieux St Paul, Essertines, Jas, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly les Feurs, Rozier en Donzy, St Barthélémy Lestra, St Cyr les Vignes, St Martin Lestra, St Médard en Forez, Ste Agathe en Donzy, Salt en Donzy, Salvizinet, Valeille et Violay,
- En représentation substitution au sein du syndicat des Eaux de la Bombarde pour les communes de Mizérieux, Nervieux, Pinay et St Jodard,

- En représentation substitution au sein du syndicat Roannaise de l'Eau pour les communes de St Cyr de Valorges, St Marcel de Félines et Ste Colombe sur Gand

Sur les autres communes, la CC Forez-Est est maître d'ouvrage de la compétence « eau potable » et l'exerce selon différents modes de gestion :

- La régie directe, où le service est exploité en interne par la collectivité. Elle concerne les communes de Chazelles sur Lyon, Feurs et Veauche,
- La délégation de service public (DSP), où la gestion du service est confiée à un prestataire externe par contrat. Il s'agit des communes d'Avezieux, Balbigny, Bellegarde en Forez, Chambéon, Cleppé, Cuzieu, Marclopt, Montrond les Bains, Poncins, Rivas, St André le Puy et St Laurent la Conche.

Le règlement de service public d'eau potable définit les droits et obligations réciproques entre l'utilisateur et l'exploitant du service (modalités de distribution de l'eau, demandes et résiliation d'abonnement, modalités et délais de paiement, limites de responsabilité du service public, emplacement et relève du compteur, ...).

Pour les communes adhérentes aux syndicats (SIEMLY, Bombarde, Roannaise de l'Eau), ce sont les règlements des exploitants du service qui s'appliquent.

Sur les communes où une DSP est en vigueur, c'est le règlement de service du délégataire qui s'applique.

Il convient donc d'approuver un règlement de service applicable au sein des trois communes gérées en régie par la CC Forez-Est, à savoir Chazelles sur Lyon, Feurs et Veauche.

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

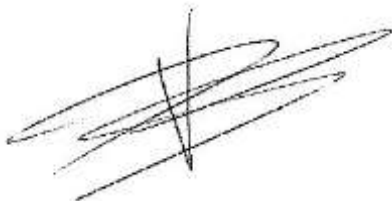
- D'approuver le règlement du service public d'eau potable joint,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance

M. Gilles DUPIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »